



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**REPUBLICQUE
FRANCAISE**
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 18 JUNI 2024**

OBJET : Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée CC n°174A correspondant à l'ancienne piscine municipale sise rue du Jardin Public en vue de sa cession

Délibération n° 2024-045

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MARDI DIX HUIT JUIN A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 12 juin 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD A MME Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. André EVRARD A Mme Danièle CASTAING, M. Jean-Pierre CAUDY A M. Claude POMIES, M. CEDRIC BOUET A Mme Marie ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-, L.2141-1 et L. 3112-4,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant autorisation accordée à la SAS les Cinémas d'Aire pour déposer un dossier auprès de la CDACi afin de réaménager en complexe de cinéma le bâtiment sis rue du Jardin Public, qui abrite l'ancienne piscine municipale et des vestiaires de sport,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée CC n°174A correspondant à l'ancienne piscine municipale sise rue du Jardin Public en vue de sa cession,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le projet de promesse de vente ayant pour objet de céder la parcelle construite cadastrée section CC n°174A à la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour cette dernière d'y aménager un cinéma,

Vu la promesse de vente en date du 20 avril 2023,

Considérant que la réalisation de ce projet impliquera en effet la cession de ce bien immobilier à la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour elle de réaliser les travaux nécessaires pour son réaménagement en cinéma,

Considérant qu'en date du 20 avril 2023, une promesse synallagmatique de vente de ce bien immobilier, soumise à des conditions suspensives permettant de garantir la destination du bien a été conclue entre la commune d'Aire sur l'Adour et la SAS Les Cinéma d'Aire,

Considérant que dans le cadre du projet de cession, il est donc nécessaire, au préalable, de sortir ce bien immobilier du domaine public communal. En effet, la cession d'un bien immobilier relevant du domaine public de la ville n'étant juridiquement pas possible,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cela impose de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public,

Considérant que par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée CC n°174A correspondant à l'ancienne piscine municipale sise rue du Jardin Public en vue de sa cession,

Considérant que par cette même délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation intégrale du bâtiment à céder, qui permettra son déclassement et sa vente, ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- au 1er septembre 2023 ;

- à la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente à conclure avec la SAS Les Cinémas d'Aire,

Considérant qu'aujourd'hui, toutes les conditions suspensives prévues dans la promesse synallagmatique de vente ont été levées,

Considérant que le bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée CC n°174A n'est, à ce jour, plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, de sorte que sa désaffectation est effective ;

Considérant qu'il revient désormais au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public ce bien immobilier,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le bien sera incorporé au domaine privé de la commune et deviendra aliénable,

Considérant qu'il résulte des dispositions législatives applicables en la matière qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de prononcer le déclassement d'un bien du domaine public,

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier sis rue du Jardin Public, cadastrée CC n°174A à Aire sur l'Adour.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20240618-DELIB2024045-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 19 juin 2024

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-